



**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE  
- ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022 - REINSCRIPTION**



**Pièces justificatives à déposer sur PJ WEB**

**REINSCRIPTION**

- Déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée (téléchargeable sur le site internet de l'IUT, rubrique **Inscriptions**)
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité au nom de l'étudiant(e) ou attestation d'assurance scolaire/extra-scolaire pour l'année universitaire 2021-2022 (voir avec votre assureur ou votre banque)

**SELON LA SITUATION**

- Si vous êtes mineur(e) à la date d'inscription, le formulaire « autorisation d'inscription pour étudiant(e) mineur(e) » (formulaire à télécharger sur le site internet de l'IUT, rubrique **Inscriptions**)
- Si vous êtes boursier(e), l'attestation/notification de bourse du CROUS 2021-2022
- Si vous êtes étudiant(e) en alternance, le contrat d'apprentissage visé par le CFA EnSup-LR ou attestation du CFA EnSup-LR pour autorisation d'inscription **OU** le contrat de professionnalisation (AFPI, DIFCAM, etc...)
- Si vous êtes admis(e) via Parcoursup, l'attestation d'acceptation Parcoursup (réorientation au sein de l'université de Montpellier)

*NB : les étudiant(e)s en formation continue doivent s'adresser au Service de la Formation Continue qui procédera à leur inscription selon des modalités spécifiques.*

**Attention : Pour pouvoir accéder à votre ENT, votre dossier doit être *obligatoirement complet*.**

**En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.**

**Art. D.612-4 du Code de l'Éducation**

**Arrêté du 19 avril 2019** relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.